



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 ENTRE LA COMMUNE ET LE CACV GYMNASTIQUE

ENTRE

La commune de Combs-la-Ville, représentée par son Maire Monsieur Guy GEOFFROY, habilité par la délibération n°2 du 4 juillet 2022, d'une part,

ET

L'association C.A.C.V GYMNASTIQUE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Yves CALLON, ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

L'article 3. a) de la convention initiale signée le 04 juillet 2022 est modifié comme suit :

Article 3 – Engagements de la ville

Pour sa part, la commune s'engage à soutenir la réalisation de l'objet social de l'association dans sa partie qui concerne le public Combs-la-Villais.

a) **Financièrement** par l'attribution d'une subvention dont le montant est déterminé lors du vote des subventions aux associations de la ville sur la base suivante :

→ **Il n'y a pas de reconduction automatique de la subvention.**

- Subvention de fonctionnement	23 000€
- Participation au Top 12	5 000€
- Organisation du Tournoi International	9 000€
- Renouvellement du matériel (CPJ)	40 000€
Total	77 000 €

Les autres articles demeurent inchangés

Fait à Combs-la-Ville en 2 exemplaires, le

décembre 2022

Pour la commune
de Combs-la-Ville

Pour le CACV Gymnastique

M. Guy GEOFFROY
Le Maire

Jean-Yves CALLON
Le Président